



TRANSPORTS SCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Règlement intérieur

Présentation

La commune de Châtelaudren-Plouagat a signé une convention avec le Conseil Régional pour assurer le transport des enfants en provenance des communes de Châtelaudren-Plouagat et Saint-Jean Kerdaniel aux heures d'entrée et de sortie des écoles maternelles et élémentaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Depuis 1992, les élus de Saint-Jean Kerdaniel permettent à leurs habitants de profiter du service transports scolaires mis en place par Châtelaudren-Plouagat. Une convention a été conclue entre les deux communes et une participation est versée chaque année.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants de maternelle et d'élémentaire utilisant le service de transport scolaire et notamment d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du car.

I- Chauffeurs et accompagnatrices

Le service de ramassage scolaire organisé par le Conseil Régional, est assuré en présence d'une accompagnatrice, aux frais de la commune, chargée d'assurer la surveillance et la sécurité des enfants.

II- Modalités d'inscription

Pour la rentrée de septembre les parents devront inscrire leur(s) enfant(s) de plus de trois ans obligatoirement* via l'espace au Portail Famille ou au moyen d'une fiche d'inscription individuelle disponible en mairie et sur le site de la commune www.chatelaudren-plouagat.fr

La fiche d'inscription (une par enfant) devra être obligatoirement retournée en mairie.

***Un enfant de moins de trois ans n'est pas autorisé à prendre le car**

IV- Circuits et horaires

Le car ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis et utilise exclusivement les aires d'arrêts prévues à cet effet.

Le car ne repart pas d'un arrêt avant l'heure de départ prévue.

Les arrêts et horaires de passage seront actualisés chaque année avant la rentrée scolaire.

Les demandes de création de nouveaux arrêts sont à adresser en Mairie.

- Les demandes reçues avant le 31 mai font l'objet d'un examen pour une mise en place à la rentrée scolaire, si avis favorable du Conseil Régional,

- Les demandes reçues entre le 1er juin et le 30 septembre font l'objet d'un examen pour une mise en place au plus tard après les vacances de la Toussaint, si avis favorable du Conseil Régional,

- Après le 1er octobre, seules les demandes présentées suite à un déménagement ou un changement d'établissement sont examinées. La mise en place des arrêts validés se fait au minimum 15 jours après la réception de la demande.

V – Fréquentation

Tout enfant est inscrit à la semaine

Chaque famille établit au moment de son inscription un cycle hebdomadaire de transport scolaire pour son/ses enfant(s).

A titre exceptionnel, il sera possible de modifier le cycle hebdomadaire en cours d'année en prévenant le secrétariat de la mairie 15 jours à l'avance et au minimum 3 jours à l'avance si cela relève d'une situation urgente.

VI - Tarifs

La participation financière des familles est fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal de Châtaudren-Plouagat.

VII - Paiement

Le paiement est mensuel et se fait à réception de la facture adressée par mail. Nous vous rappelons qu'il est possible de payer votre facture par prélèvement automatique. Le formulaire d'autorisation de prélèvement SEPA est téléchargeable sur l'espace au Portail Famille et sur le site de la commune à l'adresse suivante:

<https://chataudren-plouagat.fr/fr/rb/332516/fiches-dinscriptions-scolaires-periscolaires>

VIII - Gestion des absences

Les absences seront décomptées (à partir du 5^{ème} jour d'absence consécutif) uniquement sur présentation obligatoire d'un certificat médical déposé au secrétariat de la mairie.

IX - Fonctionnement

1/ Présence

Tout enfant inscrit devra être présent à l'arrêt du car à l'heure indiquée sur le tableau des trajets. Aucun retard ne pourra être toléré.

2/ Annulation d'un ramassage

Le service ne sera pas exécuté:

- Si les conditions météorologiques suite à un bulletin d'alerte météo semblent de nature à mettre en cause la sécurité des enfants,
- Suite à une interdiction de circulation pour les transports publics décidée par l'autorité préfectorale,
- En cas de problème mécanique du car communal ou d'indisponibilité du chauffeur.

Dans tous les cas, le service sera rétabli dans les meilleurs délais. En cas d'annulation d'un ramassage, les familles seront averties au plus tôt

3/ Encadrement

L'accompagnatrice est chargée:

- De l'accueil dans le car des enfants aux arrêts prévus et aux écoles,
- De faire respecter l'ordre dans le car
- De déposer les enfants à l'arrêt de car demandé par les parents
- De vérifier que tous les enfants sont descendus du car

4/ Présence d'un adulte à l'arrêt du car

Les enfants de moins de 7 ans, devront être accompagnés à l'arrêt du car par un adulte jusqu'à l'arrivée du transport scolaire. De même, un adulte attendra les enfants de moins de 7 ans à la descente du car le soir.

5/ Discipline

Les enfants ne sont pas autorisés à manger dans le car pour des raisons d'hygiène et de propreté.

En cas de non-respect des règles de discipline, l'enfant pourra être temporairement ou définitivement exclu de la structure après avertissement et entretien avec les parents.

6/ Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement



Fait à CHATELAUDREN-PLOUAGAT, le 12 juillet 2021

Le Maire,

O. BOISSIERE